

6 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 6 mars 2019 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 février 2019
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 mars 2019
 - 5.2 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
 - 5.3 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
 - 5.4 Inscription de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fichiers de Revenu-Québec – clicSEQUR - Entreprises
 - 5.5 Mise à jour des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins
 - 5.6 Mise à jour du tableau des désignations des représentants et des commissions municipales
 - 5.7 Mandat d'avant-projet – Rénovation du Centre des Loisirs
 - 5.8 Mandat d'avant-projet – Agrandissement et réaménagement du Centre communautaire et administratif et terrains adjacents
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de février 2019
 - 6.2 Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 31 janvier et 18 février 2019
 - 6.3 Dérogation mineure numéro 2018-00234 – 1551, chemin William-Malo – Lots 5 610 402 et 5 610 641
 - 6.4 Dérogation mineure numéro 2019-00008 – 120, 2^e avenue du Lac-Charland – Lot 5 611 945
 - 6.5 Dérogation mineure numéro 2019-00010 – 531, rang du Pied-de-la-Montagne – Lot 5 610 366
 - 6.6 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2018-06-155 – Gestion des cours d'eau

- 6.7 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2018-08-208 – Désignation des fonctionnaires municipaux aux fins d'application du règlement numéro 444-2018 de la MRC de Joliette régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette
- 6.8 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2018-06-156 – Mésestantes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens et fossés de drainage et découvert

07- Sécurité publique

- 7.1 Agence municipale 9-1-1 du Québec – demande d'aide financière VOLET 2
- 7.2 Mandat en sécurité civile à la firme Priorité StratJ Inc.

08- Loisirs et culture

- 8.1 Invitation à la Fête nationale du Québec 2019
- 8.2 Demande d'aide financière Fête nationale du Québec 2019
- 8.3 Octroi d'un contrat de fourniture de deux gradins en aluminium 5 rangées – parc des Sables
- 8.4 Octroi d'un contrat de fourniture d'un chapiteau MLFDB de 3 mètres par 3 mètres avec le logo de la Municipalité – parc des Sables
- 8.5 Embauche d'une coordonnatrice camp de jour estival 2019
- 8.6 Remplacement de chaises - salle Jean-D'Ailleboust

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 janvier au 22 février 2019
- 9.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- 9.3 Permis de voirie 2019 – Entretien et raccordement routier dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports
- 9.4 Reconduction du contrat de communication GPS pour véhicules de déneigement pour une période de 36 mois (avril 2019 à avril 2022) – Gestion Écono Plus Inc.
- 9.5 Octroi d'un contrat de fourniture pour le remplacement du débitmètre et l'ajout d'un enregistreur de données à l'usine d'eau potable du village
- 9.6 Octroi d'un contrat de fourniture d'un balai rotatif pour le tracteur John Deere (*Point retiré*)

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2019-03-044

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le point 9.6 soit retiré de l'ordre du jour;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

Pas de questions.

La période de questions est close à 20 h 02.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-03-045

3.1 Séance ordinaire du 6 février 2019

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2019-03-046

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 26 janvier au 21 février 2019.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 26 janvier au 21 février 2019.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2019-03-047

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 6 mars 2019

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 6 mars 2019 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **362 454.26 \$.**

Décassements : chèques 11865 à 11889	141 800.84 \$
Comptes fournisseurs : chèques 11890 à 11960	193 652.74 \$
Chèques annulés :	\$
Salaires du 20 janvier au 2 février 2019	27 000.68 \$

Total de la période : **362 454.26 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-03-048

5.2 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2018.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Adoptée

2019-03-049

5.3- Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

2019-03-050

5.4- Inscription de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fichiers de Revenu-Québec – Mon Dossier - clicSÉCUR - Entreprises

ATTENDU qu'il y a lieu de réactiver le compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie auprès de Revenu Québec;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne) ;

DE TRANSMETTRE ladite résolution à Revenu Québec.

Adoptée

2019-03-051

5.5 Mise à jour des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins

ATTENDU le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU le départ de monsieur Robin Villeneuve, inspecteur municipal et l'entrée en fonction de son remplaçant, monsieur Martin Gravel, le 4 mars 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer monsieur Robin Villeneuve et d'ajouter monsieur Martin Gravel à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AJOUTER monsieur Martin Gravel à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie (limite de crédit autorisée de cinq mille dollars (5 000 \$));

DE RETIRER monsieur Robin Villeneuve des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

DE CONFIRMER à Visa Desjardins la modification des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-03-052

5.6 Mise à jour du tableau des désignations des représentants et des commissions municipales

ATTENDU la résolution numéro 2017-11-316 désignant les représentants municipaux et créant les comités et commissions municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les attributions;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RETIRER à madame Geneviève Poirier la représentation au comité de Jumelage France/Québec et d'y désigner monsieur Denis Filiatrault;

DE DÉSIGNER madame Geneviève Poirier représentante auprès de l'organisme Entraide communautaire de Sainte-Mélanie;

DE CRÉER un comité Loisirs et Culture et d'y désigner les membres suivants, madame Françoise Boudrias, madame Nathalie Lépine et madame Geneviève Poirier et les membres substitués suivants, monsieur Daniel Gravel et monsieur Denis Filiatrault;

D'AMENDER conséquemment le tableau des désignations des représentants et des commissions municipales.

Adoptée

2019-03-053

5.7 Mandat d'avant-projet – Rénovation du Centre des Loisirs

ATTENDU les préparatifs budgétaires pour l'exercice 2019 et la conclusion à l'effet qu'il serait utile de documenter les options et coûts de rénovation du Centre des Loisirs sis au parc des Sables;

ATTENDU la proposition de services et honoraires professionnels #OS-19-011-1905 de la firme d'architecture Lachance & associée datée du vendredi 25 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme d'architecture Lachance & associée pour la réalisation d'une analyse d'avant-projet pour la rénovation du centre des Loisirs du parc des Sables, tel que formulé à la proposition #OS-19-011-1905 du 25 janvier 2019 et pour une dépense n'excédant pas neuf mille dollars (9 000 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au poste budgétaire 03-610-00-722 de l'exercice financier 2019;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-03-054

5.8 Mandat d'avant-projet – Agrandissement et réaménagement du Centre communautaire et administratif et terrains adjacents

ATTENDU la résolution numéro 2012-07-123 adoptée le 3 juillet 2012 relativement à l'acquisition des lots 98-16 et 96-17 (ancien cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie) adjacents aux terrains municipaux où sont situés le Centre communautaire et administratif, la caserne du service de prévention des incendies et un stationnement public ;

ATTENDU les préparatifs budgétaires pour l'exercice 2019 et la conclusion à l'effet qu'il serait utile de documenter les options et coûts d'un agrandissement et réaménagement du Centre communautaire et administratif et les terrains adjacents ;

ATTENDU la proposition de services et honoraires professionnels #OS-19-010-1904 de la firme d'architecture Lachance & associée datée du vendredi 25 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme d'architecture Lachance & associée pour la réalisation d'une analyse d'avant-projet pour l'agrandissement et le réaménagement du centre communautaire et administratif et des terrains adjacents, tel que formulé à la proposition #OS-19-010-1904 du 25 janvier 2019 et pour une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au poste budgétaire 03-610-00-727 de l'exercice financier 2019;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

- 06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2019-03-055** **6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de février 2019**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de février 2019 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.
- POUR CE MOTIF,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de février 2019.
- Adoptée
- 2019-03-056** **6.2 Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 31 janvier et 18 février 2019**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenues les 31 janvier et 18 février 2019, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.
- POUR CE MOTIF,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenues les 31 janvier et 18 février 2019.
- Adoptée
- 2019-03-057** **6.3 Dérogation mineure numéro 2018-00234 – 1551, chemin William-Malo (lot 5 610 641) et un terrain sur chemin William-Malo (lot 5 610 402)**
- ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 2018-00234 déposée par monsieur Sylvain Perreault, propriétaire du 1551, chemin William-Malo et un terrain sur chemin William-Malo, dans la zone V-02 et portant les numéros de lot 5 610 641 et 5 610 402 du cadastre officiel du Québec;
- ATTENDU** que monsieur Sylvain Perreault a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 31 janvier 2019 et a analysé cette demande de dérogation mineure;
- ATTENDU** que la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain non contigu au terrain principal tel que stipulé à l'article 7.4.1 du règlement de zonage 228-92 ;

ATTENDU que l'article 7.4.1 a) du règlement de zonage numéro 228-92 stipule qu'un bâtiment accessoire peut être implanté sur un terrain contigu (séparé par une rue) à celui où est localisé le bâtiment principal aux conditions suivantes :

1. Le terrain est utilisé de façon accessoire doit appartenir au propriétaire du terrain où est situé le bâtiment principal ;
2. Le terrain utilisé de façon accessoire doit être séparé par une rue (privée ou publique) et situé en façade ou de biais avec le terrain où est situé le bâtiment principal. En faisant abstraction de la rue, le terrain doit être voisin immédiat, c'est-à-dire toucher une partie du terrain où est situé le bâtiment principal ;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-00234;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00234 telle que formulée.

Adoptée

2019-03-058

6.4 Dérogation mineure numéro 2019-00008 – 120, 2^e avenue du Lac-Charland – Lot 5 611 945

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-00008 déposée par monsieur Christian Côté, propriétaire du 120, 2^e avenue du Lac-Charland dans la zone V-06-1 et portant le numéro de lot 5 611 945 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU que monsieur Christian Côté a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 31 janvier 2019 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à régulariser l'implantation dérogatoire d'une remise annexée à la résidence. La remise annexée est implantée à 20 cm de la ligne arrière. Cette remise annexée n'aurait pas dû être implanté à moins de 2.7 mètres de la limite arrière du terrain. La marge arrière règlementaire est de 4.5 mètres, mais l'implantation de la résidence, à 2.7 mètres de la limite arrière est protégée par droits acquis ;

ATTENDU qu'il est stipulé à la grille des usages de la zone V-06-1 que tout bâtiment principal et les bâtiments accessoires qui y sont annexés doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal qui est fixé à 4.5 mètres de la limite arrière du terrain (où l'implantation dérogatoire protégé par droits acquis du bâtiment principal);

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-00008;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-00008 telle que formulée.

Adoptée

2019-03-059

6.5 Dérogation mineure numéro 2019-00010 – 531, rang du Pied-de-la-Montagne – Lot 5 610 366

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-00010 déposée par monsieur Bernard Pilon, représentant la compagnie 9171-8791 Québec Inc., propriétaire du 531, rang du Pied-de-la-Montagne dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 5 610 366 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU que monsieur Bernard Pilon a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 18 février 2019 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser le lotissement de deux lots qui n'ont pas le frontage suffisant le long de la ligne avant. Les deux lots projetés seraient créés à même le lot originel 5 610 366, lesdits lots projetés auraient un frontage de 45.28 mètres le long de la ligne avant (rang du Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU que l'article 5.5.4 *Lot non desservi en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau* du règlement de lotissement numéro 229-92 stipule que tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la rive d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres de la rive d'un lac et qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, doit avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés, une profondeur moyenne de 75 mètres et une largeur minimale de 50 mètres le long de la ligne avant;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-00010;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2019-00010 telle que formulée.

Adoptée

2019-03-060

6.6 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2018-06-155 – Gestion des cours d'eau

ATTENDU la résolution numéro 2007-07-125 adoptée le 2 juillet 2007 relativement à la gestion des cours d'eau sur le territoire de Sainte-Mélanie et la délégation de compétence de la MRC de Joliette à cette fin;

ATTENDU la résolution numéro 2018-06-155 adoptée le 6 juin 2018 relativement à la désignation de monsieur Robin Villeneuve en tant qu'employé désigné au sens de l'article 105 et autres de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. chapitre C-47-1;

ATTENDU le départ de monsieur Robin Villeneuve, inspecteur municipal et l'entrée en fonction de son remplaçant, monsieur Martin Gravel, le 4 mars 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ABROGER la résolution numéro 2018-06-155 et de la remplacer par la présente :

- **DE RETIRER** la désignation de monsieur Robin Villeneuve;
- **DE DÉSIGNER** monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, monsieur Gabriel Charette, inspecteur municipal adjoint, monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement, employés désignés au sens de l'article 105 et autres de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., chapitre C-47.1.

Adoptée

2019-03-061

6.7 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2018-08-208 – Désignation des fonctionnaires municipaux aux fins d’application du règlement numéro 444-2018 de la MRC de Joliette régissant l’écoulement des eaux des cours d’eau sous juridiction de la MRC de Joliette

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-208 adoptée le 15 août 2018 nommant les fonctionnaires désignés de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins d’application du règlement numéro 444-2018 de la MRC de Joliette;

ATTENDU le départ de monsieur Robin Villeneuve, inspecteur municipal et l’entrée en fonction de son remplaçant, monsieur Martin Gravel, le 4 mars 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’ABROGER la résolution numéro 2018-08-208 et de la remplacer par la présente :

- **DE RETIRER** la désignation de monsieur Robin Villeneuve;
- **DE DÉSIGNER** monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, fonctionnaires désignés de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins d’application du règlement numéro 444-2018 de la MRC de Joliette;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Joliette.

Adoptée

2019-03-062

6.8 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2018-06-156 – Mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens et fossés de drainage et découvert

ATTENDU la résolution numéro 2018-06-156 concernant les mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens et fossés de drainage et découvert

ATTENDU le départ de monsieur Robin Villeneuve, inspecteur municipal et l’entrée en fonction de son remplaçant, monsieur Martin Gravel, le 4 mars 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ABROGER la résolution numéro 2018-06-156 et de la remplacer par la présente :

- **DE RETIRER** la désignation de monsieur Robin Villeneuve;
- **DE DÉSIGNER** monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal et monsieur Gabriel Charrette, inspecteur municipal adjoint, en tant que personnes désignées pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les Compétences municipales C-47-1 (mécontentes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découvert).

Adoptée

07- Sécurité publique

2019-03-063

**7.1 Agence municipale 9-1-1 du Québec – demande d'aide financière
VOLET 2**

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent quatorze mille neuf cent quarante-cinq dollars (14 945 \$), et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins quatre mille neuf cent quarante-cinq dollars (4 945 \$);

QUE la Municipalité autorise Claude Gagné à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

7.2 **Mandat en sécurité civile à la firme Priorité StraTJ Inc.**

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre édicté par le ministre de la Sécurité publique et qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité a sollicité le programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que l'organisation des mesures d'urgence est réalisée en collaboration avec le service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et qu'il y a lieu d'uniformiser nos systèmes et plans des mesures d'urgence;

ATTENDU la proposition de fourniture de services professionnels et de solutions logicielles de la firme Priorité StraTJ Inc. du 24 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER, conditionnellement à l'approbation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, la firme **Priorité StraTJ Inc.** pour la fourniture des services et solutions logicielles et réaliser toutes les étapes menant à la conformité des mesures d'urgence municipales de Sainte-Mélanie afin de respecter le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, tel que formulé à la proposition du 24 janvier 2019 et pour une dépense n'excédant pas quatorze mille neuf cent quarante-cinq dollars (14 945 \$) plus taxes et frais de déplacements au besoin;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au surplus libre en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant notamment du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, secrétaire-trésorier et coordonnateur des mesures d'urgence, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2019-03-065

8.1 Invitation à la Fête nationale du Québec 2019

ATTENDU que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires du Québec;

ATTENDU que la population de la Municipalité de Sainte-Mélanie souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner avec fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée

2019-03-066

8.2 Demande d'aide financière Fête nationale du Québec 2019

ATTENDU la tenue d'activités diverses soulignant la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 à Sainte-Mélanie;

ATTENDU le programme d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER l'aide financière au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec/Mouvement national des Québécoises et Québécois pour la réalisation des activités de la Fête nationale 2019 à Sainte-Mélanie;

DE MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-03-067

8.3 Octroi d'un contrat de fourniture de deux gradins en aluminium 5 rangées – parc des Sables

ATTENDU l'appel d'offres de fourniture de deux gradins en aluminium 5 rangées, demandé par monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs;

ATTENDU les offres reçues de trois (3) soumissionnaires pour la fourniture de deux gradins en aluminium 5 rangées :

Soumissionnaires	Montant
Le Groupe Sports-Inter Plus	4 508 \$
Omni-Tech Sports	4 800 \$
Les Entreprises J.C.Roy Inc.	5 300 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, d'accorder le contrat de fourniture de deux gradins au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie **Le Groupe Sports Inter Plus** ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Le Groupe Sports Inter Plus** et de lui octroyer un contrat de fourniture de deux gradins en aluminium 5 rangées pour un montant n'excédant pas quatre mille cinq cent huit dollars (4 508 \$) plus taxes incluant les frais de transport et excluant l'assemblage, l'installation et le déchargement sur place;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au budget de l'année en cours au poste de grand livre 03 61002 721;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2019-03-068

8.4 Octroi d'un contrat de fourniture d'un chapiteau de 3 mètres par 3 mètres avec le logo de la Municipalité – parc des Sables

ATTENDU l'appel d'offres de fourniture d'un chapiteau de 3 mètres par 3 mètres avec logo de la Municipalité, demandé par monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs;

ATTENDU les offres reçues de trois (3) soumissionnaires pour la fourniture d'un chapiteau de 3 mètres par 3 mètres :

Soumissionnaires	Montant
Impact Canopies Canada (Modèle ML aluminium)	1 485 \$
Impact Canopies Canada (Modèle DS aluminium)	1 230 \$
Grandchamp Chapiteaux (Modèle TS aluminium)	3 200 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, d'accorder le contrat de fourniture d'un chapiteau à la compagnie **Impact Canopies Canada** ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Impact Canopies Canada** et de lui octroyer un contrat de fourniture d'un chapiteau de 3 mètres par 3 mètres, modèle ML aluminium, produit MLFDB pour un montant n'excédant pas mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (1 485 \$) plus taxes et frais de transport;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au budget de l'année en cours au poste de grand livre 03-610-02-721;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2019-03-069

8.5 Embauche d'une coordonnatrice camp de jour estival 2019

ATTENDU

la procédure de dotation pour l'embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour estival 2019;

ATTENDU

la recommandation de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, quant à la candidature de madame Florence Lavallée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'EMBAUCHER madame Florence Lavallée au poste de coordonnatrice du camp de jour estival 2019 pour un poste à durée déterminée, 13 semaines, 40 heures par semaine, taux horaire de quinze dollars et cinquante cents (15,50 \$);

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-03-070

8.6 Remplacement de chaises - salle Jean-D'Ailleboust

ATTENDU les préparatifs budgétaires pour l'exercice financier 2019 incluant le projet de remplacer les chaises de la salle Jean-D'Ailleboust;

ATTENDU la soumission de l'entreprise CTI Chaises et Tables Internationales datée du 4 mars 2019 et la recommandation de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, à l'effet de retenir cette soumission ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture et livraison de 160 chaises de type CT226-03-P03-F8 et deux chariots pour chaises de type NPSDY84 l'entreprise **CTI Chaises et Tables Internationales** au montant de cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars (5 445 \$) plus taxes ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au poste budgétaire 03-610-02-726 de l'exercice financier 2019;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2019-03-071

9.1- Rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 janvier au 22 février 2019

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 janvier au 22 février 2019 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, inspecteur municipal adjoint au service des Travaux publics.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 janvier au 22 février 2019.

Adoptée

2019-03-072

9.2- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$) pour l'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution soit accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'INFORMER le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-03-073

9.3- Permis de voirie 2019 – Entretien et raccordement routier dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal au service des Travaux publics et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée

2019-03-074

9.4- Reconduction du contrat de communication GPS pour véhicules de déneigement pour une période de 36 mois (avril 2019 à avril 2022) – Gestion Écono Plus Inc.

ATTENDU que le contrat de communication de 4 unités de GPS arrive à échéance en mars 2019;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUELER le contrat de communication de 4 unités de GPS AVLTRACK à cinquante dollars (50 \$) par mois par unité plus taxes, pour une période de 36 mois (*périodes hivernales de novembre à avril inclusivement*), à la compagnie **Gestion Écono Plus Inc.** ;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-03-075

9.5 Octroi d'un contrat de fourniture pour le remplacement du débitmètre et l'ajout d'un enregistreur de données à l'usine d'eau potable du village

ATTENDU l'appel d'offres de fourniture pour le remplacement du débitmètre et l'ajout d'un enregistreur de données à l'usine d'eau potable du village;

ATTENDU l'offre reçue de la compagnie Les Entreprises B. Champagne Inc. pour la fourniture d'un débitmètre et l'ajout d'un enregistreur de données :

Description	Montant
Débitmètre magnétique et data login kit	4 116 \$
Installation et programmation de l'équipement	1 500 \$
Total	5 616 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur David Beauséjour, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'accorder le contrat de fourniture du débitmètre et l'ajout d'un enregistreur de données à la compagnie **Les Entreprises B. Champagne Inc.** ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Les Entreprises B. Champagne Inc** et de lui octroyer un contrat de fourniture pour le remplacement du débitmètre, l'installation et la calibration d'un enregistreur de données, tous deux de marque Badger, à l'usine d'eau potable du village pour un montant n'excédant pas cinq mille six cent seize dollars (5 616 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en l'affectant au fonds des abonnés du réseau d'aqueduc Village;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

9.6 Point retiré de l'ordre du jour

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 36.

Pas de questions.

La période de questions est close à 20 h 37

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2019-03-076

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 38.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier